

Postières et postiers, vraiment ? Pas complètement !...

SUD-PTT a été reçu jeudi 14 mars par la BSCC ☐ Au menu, l'accord de transition qui n'est pas respecté pour les ex-salarié-es de Mediapost ☐ Des réorganisations sont programmées où nos collègues n'existent même pas ! ☐ La Poste et Mediapost sont-elles dans le même groupe ? ☐ La question toujours posée...

☐ Un accord qui n'est pas respecté !

Le motif principal de cette audience était le non respect de l'accord de transition qui, en particulier, doit garantir les contrats de travail de plus de 5000 salarié-es qui ont intégré la Poste au 2 février (cf. encart).

Paradoxe de cette audience, au départ la BSCC ne voulait pas des personnes concernées au premier chef : un de nos représentants dans la délégation a failli rester à la porte ! A force d'insistance, l'audience a pu se dérouler avec notre militant mais tout est bon pour éviter de répondre aux vraies questions et aux vrais problèmes de terrain. Et il y en a plein !...

Que dit cet accord de transition qui n'est pas respecté ?

Un accord dit de "transition" a été signé en janvier 2024 entre la direction de Mediapost et toutes les organisations syndicales, sauf SUD.

Cet accord prévoit, pour une période qui va jusqu'à fin 2025, le maintien d'un certain nombre de garanties collectives. L'une des plus importantes est liée aux contrats de travail détenus par les ex-Médiapostiers, avant leur intégration le 2 février au sein des services de la Poste :

- **pour les distributeurs** : "Les dispositions relatives à l'organisation de la durée du travail, au calcul et à l'enregistrement du temps de travail des salariés distributeurs transférés au sein des Directions Régionales IP en DEX seront maintenues jusqu'au 31 décembre 2025".

- **pour les salarié-es affecté-es à la mécanisation** : "Les dispositions relatives à l'organisation du temps de travail, au suivi et au contrôle du temps de travail des salariés de la mécanisation transférés au sein des Directions Régionales IP seront maintenues jusqu'au 31 décembre 2025".

☐ Une réponse à côté de la plaque...

Au lieu d'admettre qu'il y avait problème, la BSCC a affirmé que le but était de mutualiser l'activité de l'imprimé publicitaire avec les autres activités postales, au sein de la maison mère.

Mais, ont-ils précisé, avec un processus de concertation avec le personnel concerné, c'est-à-dire avec "écoute de leurs souhaits" et "des propositions au plus près de leur situation individuelle".

Sauf que tout ce discours ressemble mot pour mot à une mise en reclassement de nos collègues, à peine arrivés à la Poste !

C'est très clair dans tous les exemples que nous avons produit devant les responsables de la BSCC : toute l'activité publicitaire qui vient d'arriver avec le personnel qui la distribuait à Mediapost doit être intégrée dans les tournées distri des factrices et facteurs !

☐ L'accord déjà à la poubelle ?

On peut le penser très fort : la Poste c'est la Poste, et Mediapost c'est Mediapost : chacun fait sa tambouille dans son coin et basta ! La

Poste ne semble pas se sentir engagée par quoi que ce soit, y compris par l'accord signé dans sa filiale à 100 %.

Pouvait-il en être autrement ? Rien n'est jamais garanti mais, dès le début du processus, SUD-PTT avait demandé que la négociation du transfert vers la Poste associe les deux entreprises, les représentants du personnel de Mediapost et les fédérations syndicales de la maison mère. C'est la raison principale pour laquelle nous n'avons pas signé cet accord.

☐ "Va voir l'EMRG" !...

La Poste se sent tellement peu concernée par cet accord qu'elle conseille aux ex-Médiapostiers de contacter et prendre rendez-vous avec les "EMRG", les espaces mobilité et recrutement Groupe". Et, bien sûr, pas de

réponse quand on demande ce qui se passera pour des collègues qui refuseraient des propositions de poste de travail !

C'est pourtant l'essentiel car la garantie de conserver leurs contrats de travail (jusqu'à fin 2025) ne vient pas que du fait que le personnel concerné est très souvent à temps partiel. Cela vient aussi du fait que c'est du temps partiel "modulé", qui n'existe pas à la Poste et qui est directement lié à l'activité de l'imprimé publicitaire.



❑ Mais où sont donc les ex-Mediapostiers ?

Là, on est dans la caricature la plus extrême ! Dans les dossiers des CHS-CT ou des comités techniques préalables aux réorganisations, nos collègues n'existent même pas.

Ainsi, le diagnostic RH sur le site de Langres (52), établissement de Chaumont PPDC :

- Vacances d'emplois prévisionnelles avant la réorganisation
1: 2710 (EQUIPE 7 TG)
- Personnels en transition professionnelle, en EAA
ZERO
- Personnels à aptitude résiduelle, en EAA
1

Donc, aucun agent en transition professionnelle ! Et pourtant l'activité IP va bien être intégrée lors de la réorganisation :

ORGANISATION DU TRAVAIL ET FONCTIONNEMENT
3. Organisation et fonctionnement futur
- INTEGRATION DES IP SECTEUR LANGRES VILLE
2 TOURNEES VAE impactées, distribution sur 5 Jours: état des lieux des dépôts relais et contraintes ville classée pour nouvel implantation, étude des besoins, accompagnement des 2 agents concernés par équipe prévention et groupe de travail, ROP en soutien pour dégagement et entraide.

❑ Une explication complètement délirante !

L'explication à cette absence des collègues dont le boulot disparaît a de quoi nous faire "tomber de nos chaises" : ces collègues, dépendant des responsables IP rattachés aux DEX, ne dépendent pas des établissements soumis aux réorganisations. Ce serait donc les CHS-CT des DEX qui seraient compétents !

On parle souvent de manque total de transparence mais là, c'est franchement l'obscurité la plus absolue. Et de toute manière, c'est un argument qui ne tient pas : a minima, il suffit de réunir ensemble les CHS-CT concernés. Et à notre connaissance, il n'y a pas deux comités techniques mais un seul !

Rajoutons que le plus logique aurait quand même été de rattacher nos collègues aux établissements concernés et à leurs CHS-CT !

Imposons partout :

- le respect de l'accord de transition jusqu'à fin 2025, le maintien des emplois des ex-Mediapostiers,
- l'arrêt des réorganisations,
- le maintien de nos tournées.

Nous défendrons ces revendications dans toutes les réorganisations qui vont venir et dans toutes les instances (CHS-CT, comités techniques)

Et mardi 2 avril, jour de grève nationale, nous le dirons toutes et tous ensemble !

❑ On empile les accords ?!

La BSCC a beau avoir affirmé qu'elle rappellerait les règles car l'accord n'est peut être pas "décliné de manière optimale" (???), nous ne sommes vraiment pas ressortis convaincus par les arguments développés lors de l'audience.

Il est vrai que lorsque la BSCC nous affirme que "s'il y a embellie sur l'IP", on peut envisager de maintenir des tournées dédiées, on est plus que sceptique. Pourquoi ? parce que l'argument est le même que pour la lettre : le courrier baisse, alors on réorganise, on adapte, on mutualise et... on supprime des emplois !

Prochaine étape : la BSCC nous annonce une prochaine négociation sur l'évolution professionnelle, avec projet d'accord à la clé, une fois que la commission de suivi de l'accord de transition se sera tenue le 10 avril.

Cette négociation est effectivement prévue dans l'accord :
" Pour préciser et le cas échéant compléter ces dispositifs, La Poste s'engage à proposer, à compter du transfert, l'ouverture d'une concertation dédiée à l'accompagnement à l'évolution professionnelle intégrant les spécificités des profils et des aspirations des Mediapostiers concernés ".

Raison de plus pour stopper immédiatement les suppressions d'emplois des principaux intéressés !

❑ Gros bug sur les paies, les IK, les congés, les classifications...

En conclusion de cette audience, nous avons alerté nos interlocuteurs sur le profond mécontentement des collègues : fiches de paie, non paiement des IK, gestion des congés, le non respect des correspondances en matière de classifications...

Pour les congés, l'affaire devrait être réglée le mois prochain.

Pour les problèmes de paie, il faut compter un ou deux mois. La régularisation aura un effet rétroactif, y compris avec les IK.

Quant à la bascule vers la prévoyance de la Poste, elle sera faite en mai ou juin.

Plus généralement, nous constatons et avons pointé l'absence d'information précise sur toutes les règles RH en vigueur à la Poste. Des règles qui sont d'ailleurs plus ou moins "adaptées" selon les départements et les établissements.

Tout cela, ajouté à une bascule faite à la va-vite, ne pouvait conduire qu'à une telle désorganisation !